

*Date de dépôt : 19 janvier 2022*

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Où est l'égalité de traitement dans la fonction publique ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 10 décembre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*A Genève, comment se fait-il qu'un directeur de la direction administrative et financière au DT puisse proposer et octroyer à l'ensemble de sa direction le code 22 pour qu'ils puissent bénéficier d'un jour de congé, en l'occurrence le vendredi du Jeûne genevois ?*

*Mes questions sont les suivantes :*

- 1) Ce cadeau aurait-il été validé par le secrétariat général du DT ?*
- 2) Est-ce que le conseiller d'Etat du DT aurait validé ce cadeau ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Il est exact que le directeur de la direction administrative et financière de l'office de l'urbanisme a octroyé à ses collaboratrices et collaborateurs une journée de congé à titre de compensation des heures supplémentaires réalisées en cette période de pandémie et pour les remercier de leur forte implication durant ces moments particuliers.

Dans la mesure où cela reste exceptionnel, cette décision s'inscrit dans les responsabilités confiées au management pour l'organisation du travail, particulièrement dans le cadre d'une conduite d'équipe par objectifs telle qu'instaurée au sein de cette direction. Il sied de préciser que les permanences nécessaires ont été mises en place durant cette journée.

Ni le secrétariat général, ni le conseiller d'Etat chargé du département du territoire n'ont été appelés à valider cette décision.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Serge DAL BUSCO